

CESAR

Société Anonyme

Au capital de 8 631 542,40 €

Siège social : Zone Industrielle Clos Bonnet

154, Boulevard Jean Moulin 49400 SAUMUR

381 178 797 RCS ANGERS

Siret : 381 178 797 00027

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze,

Le 20 octobre, à 17 heures,

Les actionnaires de la Société CESAR, société anonyme (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur deuxième convocation, au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés, 12, rue Lalo 75116 PARIS, sur convocation du conseil d'administration effectuée par lettre et par insertions :

Au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 25 Septembre 2015, n° 115

Dans le numéro du Journal d'annonces légales OUEST France Maine et Loire du 6/10/2015.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Daniel VELASCO, président du Conseil d'administration.

M. Daniel VELASCO, représentant la société BISCALUX, actionnaire présent titulaire du plus grand nombre de voix, remplit les fonctions de scrutateur.

Mme Raymonde JAUD est désignée comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que 7 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance :

- possèdent 10 732 997 actions sur les 57 543 616 actions composant le capital social dont 57 543 616 disposent du droit de vote.
- représentent 18,65 % des actions ayant droit de vote.

Le Président constate ensuite que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire réunie sur première convocation le 15 septembre 2015 sur l'ordre du jour ci-après n'a pu délibérer sur les résolutions proposées faute de réunir le quorum requis, tant sur les points à l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire que ceux de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

La présente assemblée est donc réunie sur deuxième convocation.

Le Président indique que :

- aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sur deuxième convocation,
- le quorum requis pour les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sur deuxième convocation est d'un cinquième des actions ayant droit de vote. (soit 11.508.724) n'est pas atteint.

En conséquence, le Président constate que la présente assemblée générale:

- peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.
- ne peut délibérer sur les points à l'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Aucun droit de vote double n'est attaché à ces actions.

Le nombre total des droits de vote à la présente assemblée générale est donc de 57 543 616.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur Jean-Marc MARÇAIS, représentant la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, est présent.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

Une copie des annonces parues au BAI.O et dans le journal d'annonces légales valant avis de réunion et de convocation,

Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux commissaires aux comptes,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux représentants du personnel,

La feuille de présence,

Les pouvoirs des actionnaires représentés, les votes par correspondance et la liste des actionnaires arrêtée 2 jours ouvrés avant l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Les actionnaires nominatifs ont reçu ces documents avant l'assemblée générale. La Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1° De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Présentation du rapport sur la gestion du Groupe,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2015,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Nomination d'un Co-commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un Co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

1° De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce ; délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;
- Pouvoirs pour formalités,

Une discussion s'instaure ensuite entre le dirigeant et les actionnaires présents.

Le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose de procéder au vote des résolutions.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires sur deuxième convocation:

(Quorum requis : Aucun. Majorité requise : majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance)

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Rejet :	4 756 voix
Abstention	0 voix
Adoption	10 728 241 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
10 728 241	18,646	10 728 241	18,646	4 756	0	4 756	0,008

Deuxième résolution - L'assemblée générale, après examen des comptes consolidés clos le 31 mars 2015 ainsi que les explications complémentaires données verbalement, approuve les comptes consolidés clos le 31 mars 2015 (bilan consolidé – compte de résultat consolidé et l'annexe) dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont présentés, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés.

Rejet :	4 756 voix
Abstention	0 voix
Adoption	10 728 241 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
10 728 241	18,646	10 728 241	18,646	4 756	0	4 756	0,008

Troisième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 fait ressortir un bénéfice net comptable de 334 166,53 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2015 de la façon suivante :

- En totalité, soit la somme de 334 166,53 €
 Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU"
 Qui figure au passif du bilan pour un montant
 Débiteur de - 73 736 195,70 €.

Après cette affectation, le poste "REPORT à NOUVEAU" est ainsi ramené à un montant débiteur de - 73 402 029,17 €.

Rejet :	0 voix
Abstention	0 voix
Adoption	10 732 997 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
10 732 997	18,65	10 732 997	18,65	0	0	0	0

Quatrième résolution — L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Rejet :	0 voix
Abstention	0 voix
Adoption	10 732 997 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
10 732 997	18,65	10 732 997	18,65	0	0	0	0

Cinquième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,

- approuve successivement chacune des conventions nouvelles entrant dans le champ d'application dudit article conclues au titre de l'exercice 2014/2015 telle qu'elles sont exposées dans ledit rapport.
- Prend acte des conventions antérieurement conclues et approuvées qui se sont poursuivies au cours dudit exercice.

Rejet : 4 756 voix
 Abstention 0 voix
 Adoption 1 120 171 voix

La résolution est adoptée, étant observé qu'il n'a pas été tenu compte des voix de la Société BISCALUX ni de celle de Mr Daniel VELASCO pour le calcul de la majorité.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
1 120 171	1,946	1 120 171	1,95	4 756	0	4 756	0,008

Sixième résolution- L'assemblée générale, constatant que le mandat de la Société MAZARS, en qualité de Co-commissaire aux comptes titulaire est arrivé à échéance avec l'assemblée générale de ce jour, décide de nommer en son remplacement,

La Société RSM Paris
 SAS au capital de 19 045 000 €
 Siège social 26, rue Cambacérès 75008 PARIS
 RCS PARIS 792 111 783

Pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Rejet : 4 756 voix
 Abstention 0 voix
 Adoption 10 728 241 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
10 728 241	18,646	10 728 241	18,646	4 756	0	4 756	0,008

Septième résolution - L'assemblée générale, constatant que le mandat de Monsieur Philippe CASTAGNAC en qualité de Co-commissaire aux comptes suppléant est arrivé à échéance avec l'assemblée générale de ce jour, décide de nommer en son remplacement,

La Société COREVISE
SAS au capital de 354 870 €
Siège social : 26, rue Cambacérès 75008 PARIS
RCS Paris 331 621 319

Pour la durée du mandat du Co-commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Rejet : 4 756 voix
Abstention 0 voix
Adoption 10 728 241 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
10 728 241	18,646	10 728 241	18,646	4 756	0	4 756	0,008

Huitième résolution - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

Rejet : 0 voix
Abstention 0 voix
Adoption 10 732 997 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
10 732 997	18,65	10 732 997	18,65	0	0	0	0

*

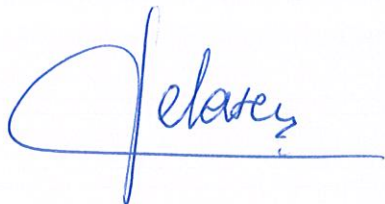
**

Monsieur le Président rappelle que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent moins du cinquième des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence, il n'est pas possible de délibérer sur les neuvième et dixième résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30 et le présent procès-verbal dressé pour servir et valoir ce que de droit.

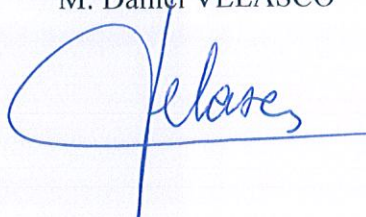
Le Président

M. Daniel VELASCO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Velasco', with a long horizontal stroke extending to the right.

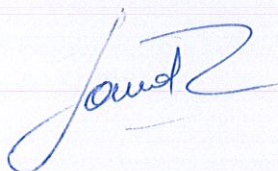
Le scrutateur

BISCALUX, représentée par
M. Daniel VELASCO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Velasco', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le secrétaire

Mme Raymonde JAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jaud', with a long horizontal stroke extending to the right.